



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 12 MAI 2022**

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 02/05/2022
- Date d'affichage : 02/05/2022

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

L'an deux mil vingt deux, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjoint,
Nicole DELAGE, Gaëtane DESJARDINS, Nicole, David DUBREUIL, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-
José LAUNAY, Baptiste LEFEVRE, Florence TROUSSELLE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Thierry MECIAR, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX.
Denis LUQUIAU, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Nicole DELAGE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la séance se tient sans public physiquement présent dans la salle.

Afin de satisfaire le caractère public de cette réunion, les débats sont retransmis en direct de manière électronique, via Facebook live sur le compte « Mairie Jonquieres 60680 ».

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 07/04/2022, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

1) DELIBERATION N°18/2022 DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DES RESTES A REALISER 2021 DE 0.19 CENTIMES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget approuvé le 7 avril 2022 ;

Considérant une erreur dans le report des restes à réaliser : affecter au 2315 dépense 13697 € au lieu de 13697.19 € ;

Considérant qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire pour corriger cette anomalie et se présente comme suit ;

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2315	+ 0.19 centimes		
2188	- 0.19 centimes		

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 comme présentée ci-dessus.

2) DELIBERATION N°19/2022 – AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT A HAUTEUR DE 200 000 EUROS AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES FINANCIERS.

Monsieur Jean-Claude CHIREUX demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de différents organismes financiers pour contracter un emprunt de 200 000€ inscrit au Budget Primitif 2022.

Monsieur Le Maire ayant reçu une proposition du Crédit Agricole récemment dans le cadre d'une prospection commerciale ; la soumet au conseil municipal.

Le Conseil Municipal examine l'offre financière.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 200 000 €

Taux fixe sur 7 ans : 1,70 %

Frais de dossier : 400 €

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 200 000 Euros (Deux Cent Mille Euros) afin de financer des futurs investissements de la Ville,

Considérant que les conditions du prêt et les conditions générales proposées par le Crédit Agricole, apparaissent comme les plus avantageuses pour la Ville de Jonquières,

Considérant que la hausse des taux d'emprunt ne cesse d'augmenter actuellement,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt auprès du Crédit Agricole.

3) DELIBERATION N°20/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UN REFERENT INSERTION PROFESSIONNELLE DE L'ARC AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JONQUIERES.

Monsieur le Maire expose que l'Agglomération de la Région de Compiègne a proposé de mettre à la disposition de notre commune un animateur territorial en vue d'exercer les missions suivantes : aider, accompagner et soutenir les demandeurs d'emploi se retrouvant dans une impasse, sans solution auprès des structures institutionnelles, en les aidant auprès des entreprises, des organismes de formation et de toutes structures d'insertion.

Cet agent tient une permanence tous les mercredis matins de 9 h à 12 h, dans la Salle annexe de la Mairie.

La présente convention est établie jusqu'au 30/11/2022, elle peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; pour un montant estimé à : 15 euros/heure d'application de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un animateur territorial de l'Agglomération de la Région de Compiègne au profit de la commune de Jonquières.

4) DELIBERATION N°21/2022 - CADEAUX POUR DEPARTS EN RETRAITE ET AUTRES EVENEMENTS

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaire ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage. Le cadeau matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) le principe d'octroi de cadeau aux agents pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.

5) MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DITE « COMMUNALE » SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES

Le conseil municipal décide que ce point soit reporté à un prochain ordre du jour en présence d'un(e) conseiller(e) de la mutuelle dite « communale ».

6) DELIBERATION N°22/2022 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES DE MARGNY LES COMPIEGNE

Le RASED est le réseau d'Aides aux Elevés en Difficultés composé d'une équipe pluridisciplinaire appelé à apporter un soutien aux enfants en difficulté.

Considérant qu'il convient de doter le RASED de Margny les Compiègne de matériel et de test destinés à la psychologue et la rééducatrice.

Considérant que le cout total s'élève à 1966.80 € pour l'année 2022.

Il est souhaitable que chaque collectivité poursuivre l'effort engagé les années antérieures et participe financièrement à l'achat de ce matériel pédagogique à hauteur de 1,20 € par enfant:

- 0,60 € pour la section de fonctionnement

- 0,60 € pour la section d'investissement

Communes	Nombre d'enfants	Coût par commune
Bienville	28	33,60€
Clairoix	206	247,20€
Janville	42	50,40€
Jaux	169	202,80€
Jonquières	41	49,20€
Lachelle	93	111,60€
Margny-Lès-Compiègne	818 (-12 ULIS) 806	967,20€
Venette	266 (-12 ULIS) 254	304,80€
TOTAL	1639 enfants	1966,80€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de verser une contribution de 49.20 € au titre de la participation financière de la commune pour l'année civile 2022 au RASED (Soit $1.20 \text{ €} \times 41 = 49.20 \text{ €}$).

7) DELIBERATION N°23/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR THIERRY MECIAR.

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu la demande de Monsieur Thierry MECIAR en date du 04/04/2022 d'exploiter du bois sur pied,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Pour le vote de ce point, Monsieur Jean-Claude CHRIEUX n'utilisera pas le pouvoir que lui a donné Monsieur Thierry MECIAR.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (13 membres présents + 1 pouvoir) **et 1 ABSTENTION (Monsieur Thierry MECIAR ne participant pas au vote)** l'autorisation de balivage à Monsieur Thierry MECIAR, à partir du 01/09/2022, pour une durée de 2 ans, au prix de 10 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

8) DELIBERATION N°24/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR CHRISTOPHE CLERY

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu l'autorisation du 06/07/2020 faite à Monsieur Christophe CLERY pour une durée de 2 ans, d'exploiter le bois sur pied,

Vu sa nouvelle demande en date du 31/03/2022,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (13 membres présents + 2 pouvoirs) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Christophe CLERY, à partir du 01/09/2022, pour une durée de 2 ans, au prix de 10 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

DELIBERATION N°25/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR BAPTISTE LEFEVRE

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu l'autorisation du 06/07/2020 faite à Monsieur Baptiste LEFEVRE pour une durée de 2 ans, d'exploiter le bois sur pied,

Vu sa nouvelle demande en date du 12/05/2022,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE par **14 voix POUR** (12 membres présents + 2 pouvoirs) et **1 ABSTENTION (Monsieur Baptiste LEFEVRE ne participant pas au vote)d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Baptiste LEFEVRE, à partir du 01/09/2022, pour une durée de 2 ans, au prix de 10 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

DELIBERATION N°26/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR SERGE GUIBON

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu la demande de Monsieur Serge GUIBON en date du 09/05/2022 d'exploiter du bois sur pied,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par **15 voix POUR** (13 membres présents + 2 pouvoirs) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Serge GUIBON, à partir du 01/09/2022, pour une durée de 2 ans, au prix de 10 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

4) QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°18/2022 DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DES RESTES A REALISER 2021 DE 0.19 CENTIMES.

DELIBERATION N°19/2022 – AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT A HAUTEUR DE 200 000 EUROS AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES FINANCIERS.

DELIBERATION N°20/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UN REFERENT INSERTION PROFESSIONNELLE DE L'ARC AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JONQUIERES.

DELIBERATION N°21/2022 - CADEAUX POUR DEPARTS EN RETRAITE ET AUTRES EVENEMENTS

DELIBERATION N°22/2022 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES DE MARGNY LES COMPIEGNE

DELIBERATION N°23/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR THIERRY MECIAR.

DELIBERATION N°24/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR CHRISTOPHE CLERY

DELIBERATION N°25/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR BAPTISTE LEFEVRE

DELIBERATION N°26/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR SERGE GUIBON

Suivent les signatures,



Le Maire,
Jean-Claude CHIREUX